

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la réunion régulière du 2 mars 2020, tenue à l'hôtel de ville d'Ulverton, 151, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h 30, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Vicki Turgeon, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente.

PRÉSENCES : JACQUES POLIQUIN Siège # 1
 SYLVAIN CLAIR Siège # 3
 CARL ARCAND Siège # 4
 CLAUDE LEFEBVRE Siège # 5
 MARK CROSS Siège # 6

ABSENCE : FRANCE BOUTHILLETTE Siège # 2

IL Y A QUORUM

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 033-2020 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 7 h 33.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 034-2020 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour et ses ajouts.

ADOPTÉE

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 3 FÉVRIER 2020

Rés. 035-2020 Il est proposé par Sylvain Clair, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 3 février 2020.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES COMPTES DU 3 AU 28 FÉVRIER 2020

Rés. 036-2020 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu d'adopter les déboursés pour la période du 3 au 28 février 2020 au montant de 99 366,72 \$.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DU MAIRE ET DES COMITÉS

6. CORRESPONDANCE : DÉPOSÉE

7. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 3 FÉVRIER 2020: 2

- 1 Résidence touristique
- 1 Abattage d'arbres

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS : 15 MINUTES

Une citoyenne s'inquiète au sujet de la fibre optique, des coûts pour le déploiement, des répercussions que cela aura sur les taxes municipales. Elle mentionne également des difficultés rencontrées par beaucoup de MRC, villes et villages, comme l'abandon de certains projets, en rapport avec des coûts excessifs et des retards liés au déploiement ainsi que de l'augmentation des taxes.

Le maire répond que nous avons signé une entente avec Cooptel pour le déploiement de la fibre optique dans la municipalité qui arrivera vers l'automne/hiver 2020. Il mentionne que les taxes municipales n'augmenteront pas et qu'il y aura peut-être diminution de nos coûts si Cooptel réussit à avoir une subvention en cours d'année.

9. RÉSOLUTION POUR AUGMENTER LA LIMITE À 2 000 \$ DE LA CARTE VISA AFFAIRES APPROVISIONNEMENT AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ ET DÉSIGNER VICKI TURGEON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, COMME SIGNATAIRE DES DOCUMENTS RELIÉS À CETTE DEMANDE

Rés. 037-2020 Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'augmenter la limite, à 2 000 \$, de la carte Visa Affaires Approvisionnement au nom de la Municipalité et désigner Vicki Turgeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme signataire des documents reliés à cette demande.

ADOPTÉE

10. RÉSOLUTION POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 015-2020

Rés. 038-2020 **ATTENDU QUE** la municipalité a reçu de nouvelles informations concernant le paiement de l'entente d'aide financière pour le déploiement de la fibre optique à domicile (FTTH);

ATTENDU QUE le montant des versements se fera au coût net;

ATTENDU QUE le montant total pourra bénéficier d'un rabais de 5 %, applicable sur le dernier versement et conditionnel à la signature des ententes par les 10 municipalités concernées dans la négociation conclue entre la MRC et Cooptel;

ATTENDU QUE le premier versement sera au montant de 12 000 \$ net,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu

- d'abroger la résolution 015-2020 et de la remplacer par la présente;
- d'autoriser la signature de l'entente d'aide financière pour le déploiement de la fibre optique à domicile (FTTH) selon les conditions décrites ci-dessus;
- d'autoriser le paiement du premier versement;
- de désigner monsieur Jean-Pierre Bordua, maire, ainsi que madame Vicki Turgeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, en tant que signataires.

ADOPTÉE

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 492-2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2020

RÈGLEMENT 492-2020 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 457-2016, VISANT À DÉFINIR LES CRITÈRES ENCADRANT L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

DÉFINITIONS SOMMAIRES (MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC) :

Réseau local de niveau 1

Ce réseau permet de relier entre eux les centres ruraux et de relier les autres concentrations de population d'une municipalité (localité) au centre rural le plus près. Pour la municipalité d'Ulverton, seul le chemin Mooney est considéré *local de niveau 1*.

Réseau local de niveau 2

La principale vocation de ce réseau consiste à donner accès à la population rurale établie en permanence sur le territoire. Font partie de ce réseau les routes donnant accès aux résidences, aux exploitations agricoles, aux centres touristiques et récréatifs. Tous les chemins de la Municipalité d'Ulverton sont considérés du type *local de niveau 2* à l'exception de Mooney et Lyster.

Réseau local de niveau 3

Ce réseau comprend les chemins ne conduisant à aucune résidence permanente ou saisonnière. Pour la Municipalité d'Ulverton, seul le chemin Lyster est considéré *local de niveau 3*.

Rés. 039-2020 **ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ulverton veut réglementer les critères selon lesquels certains chemins seront entretenus l'hiver et d'autres non;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu que le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 457-2016 et intitulé *Critères encadrant l'entretien d'hiver du réseau routier sous la responsabilité de la Municipalité* et que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les chemins identifiés *local 1* et *local 2* sur le territoire de la municipalité doivent être entretenus en hiver.

Article 3

Les critères de base pour initier le déneigement sont les suivants :

- 3.1 Lorsque Environnement Canada prévoit une neige au sol pouvant varier entre 0 et 4 centimètres (0-1,5 pouces), il n'est pas obligatoire de déneiger les chemins. La pertinence de déneiger est laissée au jugement de l'employé.
- 3.2 Lorsque Environnement Canada prévoit une accumulation probable de neige de plus de 5 centimètres (2 pouces) ou du verglas ou de la pluie rendant la surface des chemins glacées, l'employé de voirie et le second chauffeur devront, de concert et au moment opportun, procéder au déneigement et à l'épandage d'abrasifs. Cette mesure vise à ce que les chemins soient autant que possible dégagés et sécuritaires pour le transport scolaire du matin et son retour en après-midi, ce qui correspond également au départ et au retour des travailleurs. De plus, il appartient à l'employé de voirie de joindre le deuxième chauffeur en relève.
- 3.3 En présence de fort vent, mais sans précipitations, l'employé de voirie et/ou le second chauffeur doit procéder au déneigement des chemins Gore/Lisgar/Mooney/Bogie et Smith vu le risque de formation de lames de neige.

Article 4

L'épandage d'abrasifs est pris en charge par l'employé à la suite d'une inspection des chemins par ce dernier. Une attention particulière est exigée aux intersections/arrêts, dans les courbes et chemins en pente. L'employé est responsable d'épandre l'abrasif selon les règles de l'art.

Article 5

Le chemin Lyster, chemin local de niveau 3, pourra être déneigé, de façon exceptionnelle, lorsque Environnement Canada prévoit une tempête s'accompagnant d'une accumulation de neige de plus de 15 centimètres (6 pouces) ou sur demande de la part d'un citoyen n'ayant accès à sa terre que par ce chemin.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 2^E JOUR DE MARS 2020

Jean-Pierre Bordua, maire

Vicki Turgeon, directrice générale et
secrétaire-trésorière

12. RÉSOLUTION POUR ANNULER LA TÉLÉSURVEILLANCE (FEU-VOL) AUPRÈS DU SERVICE D'ALARME ADT ET DE PROCÉDER À L'ACTIVATION DE CELLE-CI AUPRÈS DE TÉLÉSÉCURE

Rés. 040-2020

ATTENDU QUE la municipalité d'Ulverton désire annuler la télésurveillance (feu-vol) auprès du service d'alarme ADT;

ATTENDU QUE, pour annuler la télésurveillance auprès de ADT, la municipalité d'Ulverton doit faire parvenir un courriel à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de résiliation;

ATTENDU QUE, puisque la municipalité a effectué son dernier paiement comprenant les trois (3) premiers mois de 2020 jusqu'au 21 mars 2020 inclusivement, le débranchement auprès de ADT s'effectuera en date du 21 mars 2020.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite activer la télésurveillance auprès du service d'alarme de Télésécure en date du 21 mars 2020 et donner le mandat à Télésécure de finaliser l'annulation auprès du service d'alarme ADT;

ATTENDU QUE le coût mensuel pour le service d'alarme est de 19,95 \$ + taxes, qu'il n'y a pas de contrat à long terme à signer et que la municipalité peut mettre un terme au branchement en donnant un avis de trente (30) jours avant la date de résiliation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'annuler la télésurveillance auprès du service d'alarme ADT et de procéder à l'activation de celle-ci auprès du fournisseur Télésécure.

ADOPTÉE

13. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DES IMMEUBLES DE CERTAINS PROPRIÉTAIRES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Rés. 041-2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a préparé un état des propriétaires endettés envers la Municipalité pour taxes municipales 2019 impayées de plus de 250 \$;

Il est proposé par Sylvain Clair, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu de confier à la directrice le mandat de transmettre les comptes de taxes des matricules ci-dessous mentionnés pour réclamation à la MRC si tous les arrérages et les intérêts à ce jour en lien avec les matricules inscrits au tableau ci-dessous ne sont pas payés au plus tard le 13 mars 2020, par l'entremise d'une institution bancaire ou par chèque visé :

Matricule	Sous-Total	Intérêts	Total	Année Arrérages
0365 53 4902	395,67 \$	61,88 \$	457,55 \$	2017 à 2019, 1 ^{er} vers. 2020
0365 61 3072	1 285,27 \$	90,82 \$	1 376,09 \$	2018 – 2019, 1 ^{er} vers. 2020
0561 78 1598	2 779,26 \$	180,30 \$	2 959 \$	2018 – 2019, 1 ^{er} vers. 2020

La vente pour défaut de paiement de taxes se tiendra le 11 juin 2020 à la MRC, au 810 Montée du Parc, Richmond, à 10 h.

ADOPTÉE

14. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE GRÉ À GRÉ AVEC *CONSTRUCTIONS SMITH INC.* POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ACCÈS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Rés. 042-2020 ATTENDU QUE nous avons fait parvenir un appel d'offres pour le réaménagement des accès du centre communautaire, à trois entrepreneurs de la région;

ATTENDU QUE nous n'avons reçu aucune soumission dans les délais fixés au devis;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ulverton ne désirait pas retarder l'échéancier en soumettant à nouveau un appel d'offres pour la réalisation des travaux, puisque ceux-ci sont en lien direct avec la demande de mise aux normes du Service de sécurité incendie de Richmond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu d'autoriser la signature d'une entente de gré à gré avec *Construction Smith Inc.* pour le réaménagement des accès du centre communautaire, pour un montant total de 32 400 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

15. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'UNE DEMI-PALETTE D'URÉE POUR LE FREIGHTLINER 2020

Rés. 043-2020 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une demi-palette comprenant 48 bidons d'urée pour le Freightliner 2020, au coût unitaire de 9,99 \$ + taxes.

ADOPTÉE

16. RÉSOLUTION POUR DÉFRAYER LES COÛTS MENSUELS D'UN CELLULAIRE POUR L'EMPLOYÉ DE VOIRIE

Rés. 044-2020 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu de défrayer les coûts mensuels d'un cellulaire pour l'employé de voirie, au même titre que pour le maire et la directrice générale de la Municipalité, pour un montant annuel maximal de 675 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

17. RÉSOLUTION DÉCRÉTANT QUE LE MOIS D'AVRIL EST LE « MOIS DE LA JONQUILLE », EN APPUI À LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Rés. 045-2020 CONSIDÉRANT QUE, chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu

- ❖ de décréter que le mois d'avril est le « Mois de la jonquille;
- ❖ que le conseil municipal d'Ulverton encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

18. RÉSOLUTION POUR APPUYER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU MOULIN À LAINE D'ULVERTON, DÉCOULANT DE LEUR PLAN DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

Rés. 046-2020 Il est proposé par Sylvain Clair, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'appuyer le projet de développement stratégique du Moulin à laine d'Ulverton, découlant du Plan stratégique de développement conçu par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE

19. RÉSOLUTION POUR AUTORISER VICKI TURGEON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON ET À SIGNER L'ADDENDA REÇU PAR LA SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX DU DISTRICT ÉLECTORAL DE DRUMMONDVILLE (S.P.A.D.)

Rés. 047-2020 ATTENDU QUE nous avons une entente avec la Société protectrice des animaux de Drummondville, afin qu'elle fasse appliquer notre règlement municipal concernant les animaux et exercer un contrôle sur les animaux se trouvant sur notre territoire;

ATTENDU QU' en raison de l'adoption de la loi sur les chiens dangereux, la SPAD demande à chacune des Municipalités dotées d'une entente avec celle-ci, de signer un addenda afin de leur permettre d'appliquer cette loi pour et au nom de nos Municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu d'autoriser Vicki Turgeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à représenter la municipalité d'Ulverton et à signer l'addenda reçu par la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville (S.P.A.D.).

ADOPTÉE

20. RÉSOLUTION POUR AUTORISER UN DON AU CLUB DE PATINAGE LES TOURBILLONS DE RICHMOND

Rés. 048-2020 Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'autoriser un don de 100 \$ au club de patinage Les Tourbillons de Richmond.

ADOPTÉE

21. AFFAIRES NOUVELLES

A. RÉSOLUTION POUR REFUSER LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE, DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION FORESTIÈRE DANS LA ZONE AF-4

Rés. 049-2020 CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 511 441 a demandé à la municipalité de modifier son règlement de zonage pour permettre l'usage de l'industrie de première transformation dans la zone AF-4;

CONSIDÉRANT que le demandeur envisage d'implanter une usine de fabrication de granule de bois à partir de sa matière ligneuse;

CONSIDÉRANT que la zone AF-4 comporte plusieurs milieux humides et cours d'eaux;

CONSIDÉRANT l'impact que pourrait avoir dans le futur ce type d'entreprise sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que ce terrain est enclavé et que pour y accéder un droit de passage de plus de 2,5 km a été accordé;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction numéro 394-2006 précise à l'article 3.1 que, pour ériger une construction,

- «Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ou protégée par droits acquis». Une seule exception est prévue :
- «Ne s'applique pas à une construction pour fins agricoles sur une terre en culture.» ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction numéro 394-2006, précise à l'article 3.1, note 1 que la nécessité du frontage sur rue «Ne s'applique pas à une construction pour fins agricoles sur une terre en culture.» ;

CONSIDÉRANT que les constructions installées ne seront pas pour un usage agricole, mais bien pour un usage industriel de première transformation forestière;

CONSIDÉRANT que, pour toutes ces raisons, le comité consultatif en Urbanisme recommande au conseil de refuser cette modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu de refuser la demande de modification au Règlement de zonage, dans le but d'ajouter l'usage « industrie de première transformation forestière » dans la zone AF-4.

ADOPTÉE

B. RÉOLUTION POUR DONNER LE MANDAT À L'INSPECTRICE D'ÉVALUER LES POSSIBILITÉS ET LES IMPLICATIONS D'OUVRIRE UNE ZONE À LA CONSTRUCTION DES MINIMAISONS SUR NOTRE TERRITOIRE

Rés. 050-2020

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu de donner le mandat à l'inspectrice d'évaluer les possibilités et les implications d'ouvrir une zone à la construction des minimaisons sur notre territoire.

ADOPTÉE

C. RÉOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'UN ENCART PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER SOUVENIR DE L'EXPOSITION AGRICOLE DE RICHMOND

Rés. 051-2020

Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un encart publicitaire d'une demi-page dans le *Cahier Souvenir* de l'Exposition agricole de Richmond 2019, au montant de 60 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

D. RÉOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE GERMAIN BLANCHARD POUR NIVELER LES CHEMINS AU PRINTEMPS 2020

Rés. 052-2020

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu de retenir les services de Germain Blanchard pour assurer le nivelage de nos routes dans la première semaine du mois de juin 2020 ainsi qu'au besoin, après le dégel et ce, pour un montant de l'ordre de 5 000 \$.

ADOPTÉE

22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR 20 h 40.

L'assemblée est levée à Claude Lefebvre.

Jean-Pierre Bordua,
Maire

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière